

de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2°) Voter par correspondance ;
- 3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ont été adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 75288 Paris Cedex 06, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le directoire.

87581

SCPI HABITAPIERRE 2

Société civile de placement immobilière à capital variable.
Siège social : 303, square des Champs-Élysées, 91026 Evry Cedex.
351 552 609 R.C.S Evry.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 MAI 2005

Les associés de la S.C.P.I. Habitapierre 2 sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le jeudi 26 mai 2005 à 11 heures au siège social de la société, 303, square des Champs-Élysées, 91026 Evry Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- 1°) Approbation des rapports et des comptes 2004 et quitus à la société de gestion ;
- 2°) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2004 ;
- 3°) Approbation du rapport du commissaire aux comptes ;
- 4°) Autorisation à la société de gestion de contracter des emprunts ;
- 5°) Constatation des cessions intervenues en 2004 et autorisation à la société de gestion pour réinvestir le produit des ventes ;
- 6°) Autorisation à la société de gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine ;
- 7°) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- 8°) Autorisation à la société de gestion pour rembourser les frais engagés par l'association pour la défense de la S.C.P.I. ;
- 9°) Rémunération du conseil de surveillance ;
- 10°) Renouvellement du mandat de huit membres du conseil de surveillance ;
- 11°) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- 12°) Approbation de la modification des statuts ;
- 13°) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales ;

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle assemblée générale mixte serait réunie le jeudi 2 juin 2005 à 11 heures au siège social de la société pour délibérer sur le même ordre du jour.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance ainsi que du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2004 ainsi que les opérations qu'ils traduisent. Elle approuve notamment les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la société de gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2004 telles qu'elles lui sont proposées par la société de gestion.

Elle décide d'affecter le résultat, soit 778 007,16 €, à la distribution d'un dividende de 661 325,61 €, somme qui a déjà été versée aux associés, et au report à nouveau pour 116 681,55 €.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 12,12 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport du commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et approuve lesdites conventions.

Quatrième résolution. — Vu le rapport de la société de gestion, l'assemblée générale autorise celle-ci à contracter, au nom de la société, des nouveaux emprunts, en une ou plusieurs tranches, dans la limite d'un endettement global de 10 123 650 € en vue d'acquiescer un ou plusieurs biens et après en avoir avisé le conseil de surveillance. Elle autorise à cet effet la société de gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente assemblée générale, la cession du lot n°11 de l'immeuble situé rue de Grenelle à Paris, des lots n° 105, 106, 112, 118, 119, 120, 124, 127, 129, 132, 136, 141, 142 et 144 de l'immeuble de Nîmes, des lots n°1, 5, 7, 8, 12, 13, 16 et 17 de l'immeuble situé à Versailles, que ces cessions ont engendré des moins-values pour un montant global de 1 157 916,61 € et demande à la société de gestion de réinvestir le produit de ces ventes, soit 1 869 700 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente, après en avoir informé préalablement le conseil de surveillance, d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les S.C.P.I., et ce jusqu'à la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Septième résolution. — Vu l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2004, l'assemblée générale approuve lesdites valeurs de la société Habitapierre 2.

Huitième résolution. — L'assemblée générale autorise le remboursement des frais engagés par l'association pour la défense de la S.C.P.I. et sur présentation des justificatifs correspondants.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale fixe la rémunération du conseil de surveillance à la somme de 6 000 € pour l'exercice 2005, outre le remboursement de tous frais de déplacement.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, vu les candidatures exprimées de :

- M. Olivier Blicq ;
- M. Régis Galpin ;
- M. Patrick Ardizzoni ;
- M. Serge Drahmani ;
- M. Miguel Garcia ;
- Mme Sylvie Huguet ;
- M. Philippe Hurbin ;
- M. Jacques Mary,

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les huit candidats suivants, pour une durée de trois ans, membre du conseil de surveillance :

-
-
-
-
-
-
-
-

leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Douzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, vu le rapport de la société de gestion, vu l'avis favorable du conseil de surveillance, décide de modifier les statuts, conformément au tableau suivant :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 3. – Denomination La Société prend la dénomination : « Habitation 2 ».	Article 3. – Denomination La société prend la dénomination : « Sofipierre ».

Treizième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

87477

HAVAS

Société anonyme au capital de 171 552 757,20 €.
Siège social : 2, allée de Longchamp, 92150 Suresnes.
335 480 265 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 9 juin 2005 à 10 heures, à la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique, 75007 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2004, du rapport du conseil sur ces comptes et des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
 - Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004 et du rapport du conseil sur ces comptes ;
 - Troisième résolution : virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme aux comptes « Autres réserves » et « Réserve légale » ;
 - Quatrième résolution : affectation du résultat de l'exercice ;
 - Cinquième résolution : approbation des conventions réglementées ;
 - Sixième résolution : fixation des jetons de présence pour l'exercice 2005 ;
 - Septième résolution : remplacement de la société Fiduciaire nationale d'expertise comptable - Fnec, commissaire aux comptes suppléant par M. Emmanuel Villaeys ;
 - Huitième résolution : remplacement de M. Michel Sibi, commissaire aux comptes suppléant par la société Corevis ;
 - Neuvième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société ;
 - Dixième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
 - Onzième résolution : autorisation d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de collaborateurs ou de mandataires sociaux ;
 - Douzième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit de membres du personnel salarié du groupe ;
 - Treizième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
 - Quatorzième résolution : procédure à retenir dans le cas d'un nombre d'administrateurs supérieur au maximum légal de 18 ;
 - Quinzième résolution : renouvellement du mandat de M. Michel Boutinard Rouelle ;
 - Seizième résolution : renouvellement du mandat de M. Thierry Meyer ;
 - Dix-septième résolution : renouvellement du mandat de M. Jacques Séguéla ;
 - Dix-huitième résolution : nomination de Mme Laurence Parisot aux fonctions d'administrateur ;
 - Dix-neuvième résolution : nomination de M. Michel Rouger aux fonctions d'administrateur ;
 - Vingtième résolution : nomination de M. Pierre Bouchut aux fonctions d'administrateur ;
 - Résolution non agréée par le conseil d'administration : résolution A : nomination de la société Bolloré Médias Investissements aux fonctions d'administrateur ;
 - Résolution non agréée par le conseil d'administration : résolution B : nomination de M. Vincent Bolloré aux fonctions d'administrateur ;
 - Résolution non agréée par le conseil d'administration : résolution C : nomination de la société Bolloré Investissement aux fonctions d'administrateur ;
 - Résolution non agréée par le conseil d'administration : résolution D : nomination de M. Thierry Marraud aux fonctions d'administrateur.
- Vingt et unième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.
L'avis de réunion prévu par l'article 130 du décret n° 67-236 du 23 mars

1967 a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 13 avril 2004.

Votre société a reçu de la part d'un actionnaire, Bolloré Médias Investissements (Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux Cedex), représentant plus de 0,5 % du capital, les quatre projets de résolutions suivants :

— Résolution A (non agréée par le conseil d'administration) : (Nomination de la société Bolloré Médias Investissements aux fonctions d'administrateur).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme la société Bolloré Médias Investissements, société par actions simplifiée au capital de 100 000 000 € dont le siège social est à Puteaux (92800), 31-32, quai de Dion-Bouton, 442 134 177 R.C.S. Nanterre aux fonctions d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

La société Bolloré Médias Investissements a fait savoir qu'elle désignait M. Marc Bebon son représentant légal en qualité de représentant permanent, qu'elle acceptait ce mandat, qu'elle satisfaisait, ainsi que son représentant permanent, aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur et que s'agissant des règles de cumul des mandats, son représentant se mettra, si nécessaire, en conformité dans le délai requis à cette fin.

— Résolution B (non agréée par le conseil d'administration) : (Nomination de M. Vincent Bolloré aux fonctions d'administrateur).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Vincent Bolloré aux fonctions d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

M. Vincent Bolloré a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur et que s'agissant des règles de cumul des mandats, il se mettra, si nécessaire, en conformité dans le délai requis à cette fin.

— Résolution C (non agréée par le conseil d'administration) : (Nomination de la société Bolloré Investissement aux fonctions d'administrateur).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires nomme la société Bolloré Investissement, société anonyme au capital de 368 512 944 € dont le siège social est à Ergué Gaberic (29500), Odet, 055 804 124 R.C.S. Quimper aux fonctions d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

La société Bolloré Investissement a fait savoir qu'elle désignait M. Cédric de Bailliencourt en qualité de représentant permanent, qu'elle acceptait ce mandat, qu'elle satisfaisait, ainsi que son représentant permanent, aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur et que s'agissant des règles de cumul des mandats, son représentant se mettra, si nécessaire, en conformité dans le délai requis à cette fin.

— Résolution D (non agréée par le conseil d'administration) : (Nomination de M. Thierry Marraud aux fonctions d'administrateur).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme M. Thierry Marraud aux fonctions d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

M. Thierry Marraud a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions requises par la réglementation en vigueur et que s'agissant des règles de cumul des mandats, il se mettra, si nécessaire, en conformité dans le délai requis à cette fin.

Consécutivement au dépôt des quatre projets de résolutions par la société Bolloré Médias Investissements, le conseil d'administration pourrait compter un nombre d'administrateurs supérieur au maximum légal et statutaire de 18 membres. C'est pourquoi le conseil d'administration a arrêté un projet de résolution prévoyant que seront nommés les administrateurs ayant obtenu le plus grand nombre de voix à concurrence de 18 membres.

Ce texte de projet de résolution est rédigé comme suit :

Quatorzième résolution (Procédure à retenir dans le cas d'un nombre d'administrateurs supérieur au maximum légal de 18). — Dans la mesure où, à la suite du vote des résolutions présentées à l'assemblée générale, le nombre de candidats aux fonctions d'administrateur ayant obtenu un nombre de votes susceptible de les faire accéder à ces fonctions serait tel que le nombre d'administrateurs serait supérieur au maximum légal de 18 membres, seuls seront effectivement élus les administrateurs ayant obtenu le plus grand nombre de votes, dans la limite du nombre maximum d'administrateurs prévu par la loi.

En conséquence, dans un souci de cohérence, le conseil d'administration a modifié l'ordre de présentation des résolutions.

Le texte des projets de résolutions présenté à l'assemblée générale est publié ci-dessous dans son intégralité.

Première résolution (Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2004). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, ainsi que du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle qui leur a été confié, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes sociaux de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent.